

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TRAUBACH LE HAUT
Séance N° 2/2023 du 27 juin 2023

Membres élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents : 12
Absents : 3
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Mairie, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin deux mille vingt-trois.

Sont **présents**, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

Les Adjoints : Mme FREYBURGER Nathalie (à partir du point 2.3), M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme

Les Conseillers :

M. BRUNGARD Olivier, M. FREYBURGER Christian Léon, M. FREYBURGER Didier, M. MEYER Damien, Mme NOBREGA Christelle (à partir du point 3), M. SCHLIENGER Jacques, Mme RINNER-SORTINO Fabienne, Mme WELTERLIN Marie

Absents représentés :

M. HUSSER Julien donne procuration à M. BRUNGARD Olivier

Absents : Mme ENAY Christelle, M. HUSSER Julien, M. MEYER Stéphane

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H10.

Mme WELTERLIN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout du **POINT 7 "Finances et achat"**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

POINT 1. – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Le Procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé **à l'unanimité des membres présents et représentés**.

POINT 2. – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1 – Centre de Gestion 68 : fixation des taux de promotion propre à l'avancement de grades

[2023_06_27_001](#)

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L522-27 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis préalable N°CST2023/133 du Comité Social Territorial en date du 12 / 06 / 2023 ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à **100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois**.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

2.2 – Centre de Gestion 68 : désignation du référent déontologique pour les élus

[2023_06_27_002](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).

- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- De désigner **le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90** comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

2.3. – AMRF : motion ZAN "Zéro Artificialisation Nette"

[2023_06_27_003](#)

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

VU la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

VU le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- d'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité des membres présents et représentés**, la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France ET charge Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

POINT 3. – CHASSE 2024-2033 : affectation du produit de la location 2023_06_27_004

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, **DECIDE après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés** de :

- consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune, dans le cadre d'une consultation écrite, par courrier avec délai de réponse fixé au 30 août 2023.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les 2/3 au moins des propriétaires représentant les 2/3 au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse, ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

POINT 4. – GESTION FONCIERE

4.1 – CCSAL sentier "casemates" : achat de terrain (privé) par la commune

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

POINT 5. – URBANISME : règlement communal des constructions [2023_06_27_005](#)

Lors de sa séance du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal a donné mission à la commission "urbanisme" d'élaborer un projet de règlement communal des constructions.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ARRÊTE** le PROJET de règlement communal des constructions ;
- **DECIDE** de porter à connaissance du public le projet de règlement municipal des constructions lors d'une mise à disposition, aux heures d'ouverture de Mairie, qui aura lieu du **4 septembre au 22 septembre 2023** ;
- un registre sera ouvert en Mairie pour recueillir les remarques du public ;
- la consultation du public sera annoncée dans le bulletin communal ;
- le projet de règlement sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

POINT 6. – ONF/forêt communale

Monsieur le Maire présente un état des ventes de bois au 1^{er} semestre 2023.

POINT 7. – Finances et achat [2023_06_27_006](#)

Monsieur le Maire propose l'achat de tables et bancs à destination des associations locales, au prix de 5697 € TTC, chez BOIS et DERIVES 25420 Voujeaucourt.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve l'achat de ce matériel et autorise Monsieur le Maire à régler la facture correspondante, en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2023, pour un montant de 5697 € TTC.

POINT 8. – TRAVAUX et AIDE FINANCIERE

8.1 – Demande d'un habitant

[2023_06_27_007](#)

Monsieur le Maire présente la demande de participation financière d'un nouvel habitant de la Commune, M. GASSMANN Yannick, sis 52 rue Principale, pour des travaux de branchement à l'assainissement de sa maison neuve, réalisés après rénovation du revêtement de la RD, et nécessitant un surcoût (accès entrée du réseau d'assainissement modifié).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide **par 11 voix CONTRE et 2 abstentions, de ne pas accorder de participation financière** à ces travaux de branchement à l'assainissement. En effet, l'assainissement est une compétence de la CCSAL.

8.2 – Voirie communale : aménagements de sécurisation et dispositif d'aide de la CEA68 au titre des amendes de police

[2023_06_27_008](#)

Monsieur le Maire présente 3 projets d'aménagement **de sécurisation et de ralentissement de la circulation** dans la commune, éligibles au dispositif d'aide de la CEA 68 au titre des amendes de police.

Projet N°1

Création d'un "*tourne à gauche*" au carrefour "rue des Sources/rue de Bréchaumont (RD26)"

Ce carrefour dessert l'accès au groupe scolaire et à la salle des Fêtes.

Estimation du projet : **16 338.15 € HT**

Projet N°2

Modification de priorité à l'intersection "rue Principale (RD14bis)/rue de Masevaux (RD14bis)/rue de Bréchaumont (RD26)" par l'instauration de "*cédez le passage*" pour les automobilistes venant de "rue de Bréchaumont" ET ceux venant de "rue Principale"

Estimation du projet : **5843.93 € HT**

Projet N°3

Création de places de stationnement "rue Principale" (RD14bis)

Estimation du projet : **1632.45 € HT**

Après délibération, **le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- estime les 3 projets à un montant TOTAL de **23 814.53 € HT** ;
- décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2023 et suivants ;
- sollicite, pour ces 3 projets, un financement au titre des amendes de police auprès de la CEA68 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dispositif d'aide.

8.3 – Travaux réalisés par les entreprises

Description des travaux
Ponçage et vitrification du parquet de la salle par AD PARQUET en avril 2023 (9072€ HT) 10886€ TTC
Remplacement de la fenêtre+vitraux de la sacristie par ALU BOIS et VITRAUX LIEBY en mai 2023 (1880€ HT) 2256€ TTC
Remise en état désenfumage de la salle des Fêtes par DID SECURITE en juin 2023 (719€ HT) 862.80€ TTC

8.4 – Travaux réalisés en interne par l'ouvrier communal et/ou le Maire et/ou les adjoints

Description des travaux
Divers travaux au presbytère <i>par le 2^{ème} adjoint.</i>
Remplacement du système d'évacuation des eaux du lave-vaisselle et de l'évier de la salle communale <i>par le 2^{ème} adjoint.</i>

8.5 – Travaux prévisionnels

Description des travaux
Travaux de voiries (phase 2) Rue des Vosges + Impasse Parisereck par la société MADER solde du marché 105 620.70€ TTC TRAVAUX BLOQUES : attente de validation d'un devis par la CCSAL pour une reprise de conduite d'assainissement dans le secteur du Parisereck
Etude du coût de remplacement du four de la cuisine de la salle des Fêtes : le conseiller SCHLIENGER Jacques propose l'acquisition d'un four d'occasion

POINT 9. – DIVERS

VIE DU VILLAGE et VIE MUNICIPALE

autres informations et demandes

- la conseillère WELTERLIN Marie demande s'il y'a un projet communal de bio-déchets : un projet est en cours à la CCSAL.

► le conseiller BRUNGARD Olivier propose l'installation **d'une fin** de "zone 30", dans le secteur d'entrée d'agglomération (côté Bréchaumont) et le pont au-dessus du ruisseau "le Traubach". Monsieur le Maire précise que cette zone 30 va évoluer avec le projet N°2 des aménagements de sécurisation.

► rédaction du prochain bulletin communal

CPI SP VAL DU TRAUBACH

- 2 nouveaux engagements : HUSSER Mattéo et DIEBOLT Mathéo
- engagement de SCHWAGER Alain déjà engagé au SIS du Haut-Rhin – signature d'une convention au 01/08/2023 entre Jetza Gaz (société de méthanisation à Traubach le Bas), employeur de Schwager Alain et la commune de Traubach le Haut.
- réception d'un PV pour excès de vitesse, relatif à un véhicule SP vendu en 2022
- véhicule 207SW en cours de réparation (problème de faisceau électrique)

Autre information : fin d'activité du CPI de Bréchaumont

Fin de la séance à 22 H 40 mn

Procès-verbal affiché à la Mairie et publié sur le site internet le 25 octobre 2023

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT
de la SEANCE DU 27 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR :

- POINT 1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023****
- POINT 2. **Affaires administratives****
2.1 Centre de Gestion 68 : fixation des taux de promotion à l'avancement de grades
2.2 Centre de Gestion 68 : désignation du référent déontologique pour les élus
2.3 AMRF : motion ZAN
- POINT 3. **Chasse 2024-2033 : affectation du produit de la location****
- POINT 4. **Gestion foncière****
4.1 CCSAL sentier "casemates" : achat de terrain (privé) par la commune
- POINT 5. **Urbanisme : règlement communal des constructions****
- POINT 6. **ONE/forêt communale****
- POINT 7. **Finances et achat****
- POINT 8. **Travaux et aide financière****
8.1 Demande d'un habitant
8.2 Voirie communale : aménagements de sécurisation et dispositif d'aide de la
CEA68 au titre des amendes de police
8.3 Travaux réalisés par les entreprises
8.4 Travaux réalisés en interne par l'ouvrier communal et/ou le Maire et ou les adjoints
8.5 Travaux prévisionnels
- POINT 9. **Divers****

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Signature
RINNER Pierre	Maire	x	
WELTERLIN Marie	Conseillère Secrétaire de séance	x	